

# NOTE DE SYNTHÈSE

## Mise à jour du schéma directeur d'assainissement

SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian – Commune de CHIGNIN

- Fiche CHI-05 Renouvellement du réseau vers Les Moulins
- Fiche CHI-06 Renouvellement du réseau vers Le Viviers

## 4.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

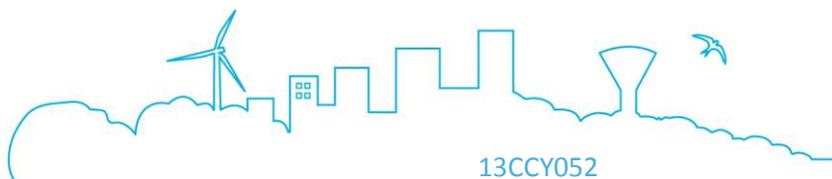
La compétence relative à l'assainissement non-collectif a été déléguée au SPANC intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

A ce jour, toutes les installations d'assainissement non-collectif de la commune de ont fait l'objet d'un contrôle.

Les résultats de ces contrôles concernant la qualité des systèmes d'assainissement sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Conformité des installations d'ANC contrôlées

		Nombre d'installations en ANC contrôlées		Pourcentage	
COMPLETE pas de travaux	Conforme	1	1	7.7%	7.7%
COMPLETE priorité 3	Acceptable	0		0.0%	
NON CONFORME priorité 2	Acceptable avec réserves	5	5	38.5%	38.5%
NON CONFORME priorité 1	Non acceptable	7	7	53.8%	53.8%
NON CONFORME absence d'installation	Non conforme	0		0.0%	
TOTAL		13		100.0%	





**CHIGNIN**

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2016**



**Mairie**

de



**CHIGNIN**

(Savoie)

## PRESENTATION GENERALE DU SERVICE DE L'EAU

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

La commune de Chignin est autonome dans le pompage, production et acheminement de l'eau potable auprès des habitants.

Les éventuels manques d'eau sont comblés par l'appoint venant de Chambéry Métropole.

Commune de CHIGNIN – Séance du 8 décembre,

L'an deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Etaient présents :**

Annick HYVERT, Michel QUENARD, Christophe OUVRARD (**Adjoints**).

Pascal BONTRON, Barbara DEPONGE, Joëlle FELIX, Jean-Charles GIRARD-MADOUX, Joël MARIÉ, Aurélia MARIE, Christelle METGE, Catherine QUENARD, Florent QUENARD (**Conseillers**).

**Absents excusés :** Christian QUENARD ayant donné pouvoir à Catherine QUENARD  
Marie-Ange COLIN ayant donné pouvoir à Annick HYVERT

**Absent non excusé :** Néant

Monsieur Jean-Charles GIRARD-MADOUX, a été nommé secrétaire.

<b>OBJET :</b>	<b>Nombre de membres</b>		<b>Suffrages exprimés</b>
	<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>	
<b>TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2017</b>	15	13	15
<i>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 09/12/2016 et publication le 09/12/2016</i>			

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 par laquelle les tarifs de vente de l'eau potable, de la redevance d'assainissement ainsi que la Participation Assainissement Collectif étaient fixés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon les données ci-dessous :

- Abonnement annuel 11.00 €  
(soit 50% pour l'eau et 50% pour l'assainissement)
- Location compteur 11.00 €
- Le m<sup>3</sup> d'eau potable 1.14 €
- La redevance assainissement 1.02 €
- La Participation Assainissement Collectif 2 500.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer de revalorisation sur les tarifs eau et assainissement pour l'année 2017.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré

*à l'unanimité*

**DÉCIDE** que les tarifs restent inchangés pour l'année 2017.

Ainsi Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

  
Michel RAVIER

# CHIGNIN

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2016**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016.....	7
1.6.2.	Production .....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	8
1.6.5.	Autres volumes .....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	10
2.1.	Modalités de tarification .....	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance .....	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	17/18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb.....	19
4.2.	Montants financiers.....	19
4.3.	État de la dette du service .....	19
4.4.	Amortissements .....	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	22

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CHIGNIN
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : CHIGNIN
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : 2013.....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 1990.....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : 2013.....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 906 habitants au 31/12/2016 (903 au 31/12/2015).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 482 abonnés au 31/12/2016 (476 au 31/12/2015).

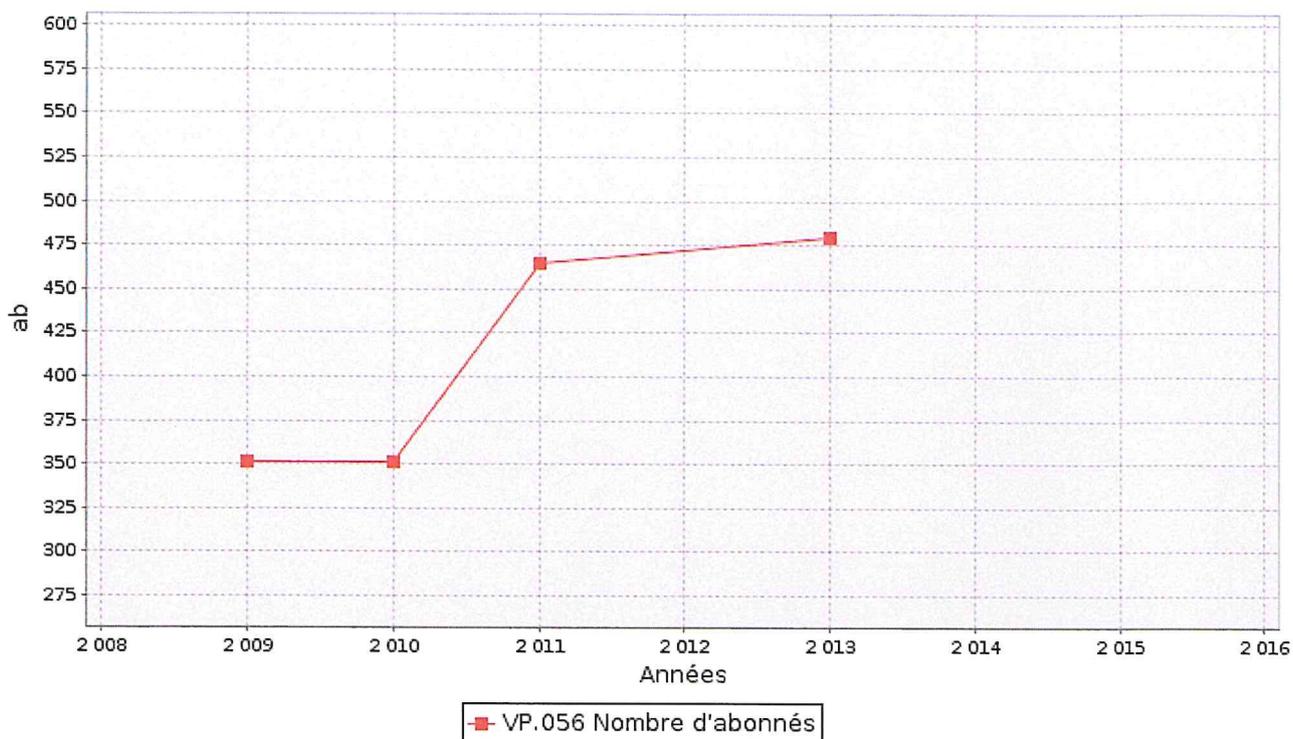
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
CHIGNIN	476	482	0	482	+1,26 %
<b>Total</b>	<b>476</b>	<b>482</b>	<b>0</b>	<b>482</b>	<b>+1,26 %</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 22,57 abonnés/km au 31/12/2016 (22,39 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,87 habitants/abonné au 31/12/2016 (1,89 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 85,54 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2016. (86,51 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2015).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

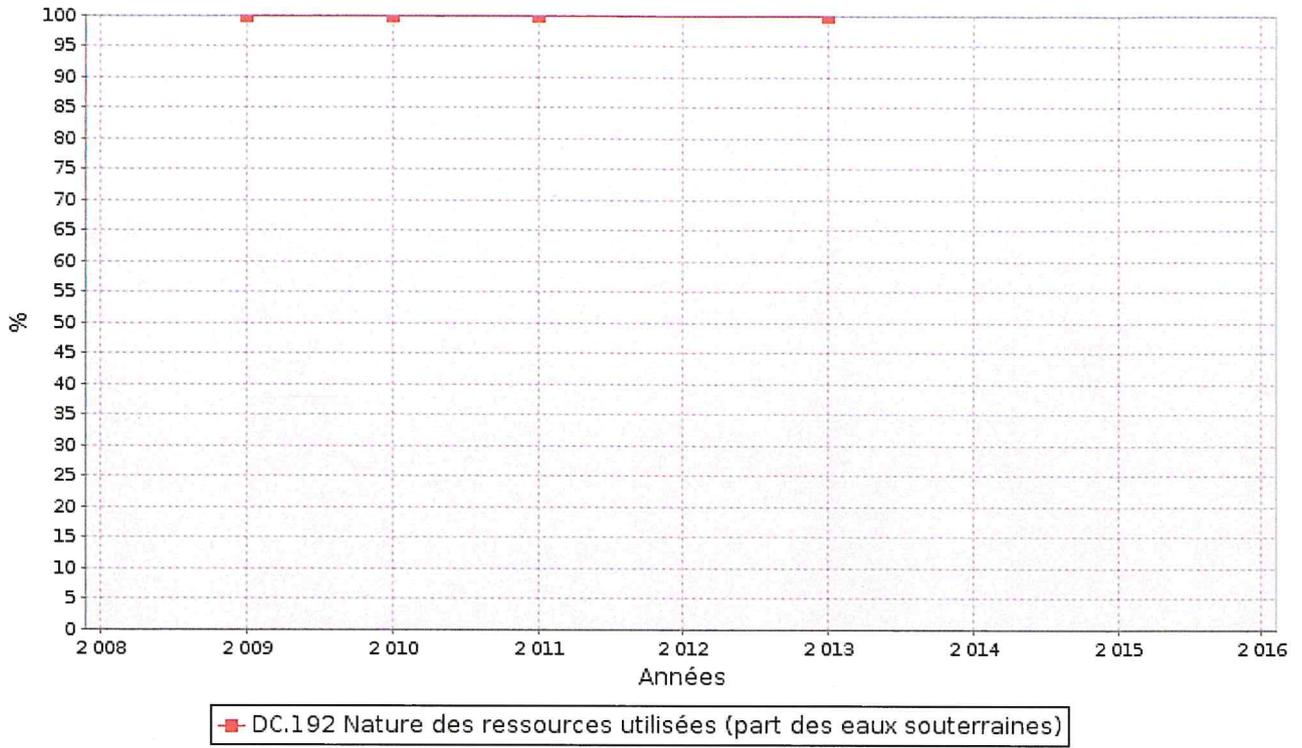


Le service public d'eau potable prélève 65 226 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2016 (63 747 pour l'exercice 2015).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Ressource Le Viviers			20 769	19 154	-7,77 %
MONT LEVIN			42 978	46 072	+7,19 %
<b>Total</b>			65 226	63 747	-2,26 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

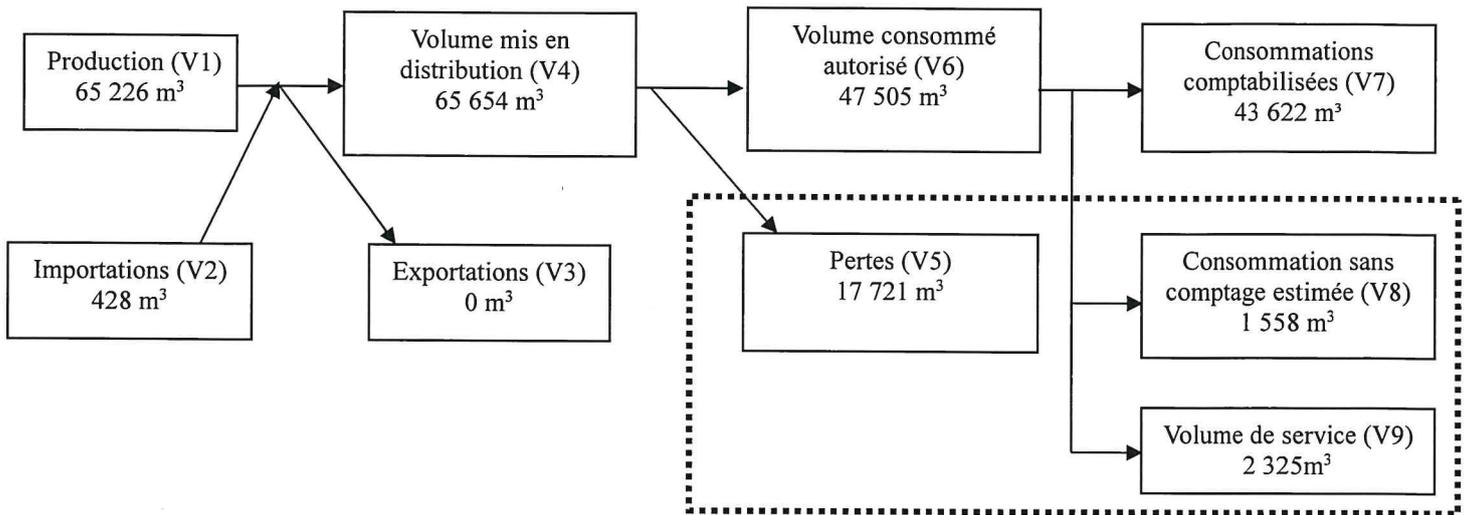


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Observations
Chambéry Métropole	94	428	
<b>Total</b>	94	428	

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



### 1.6.2. Production

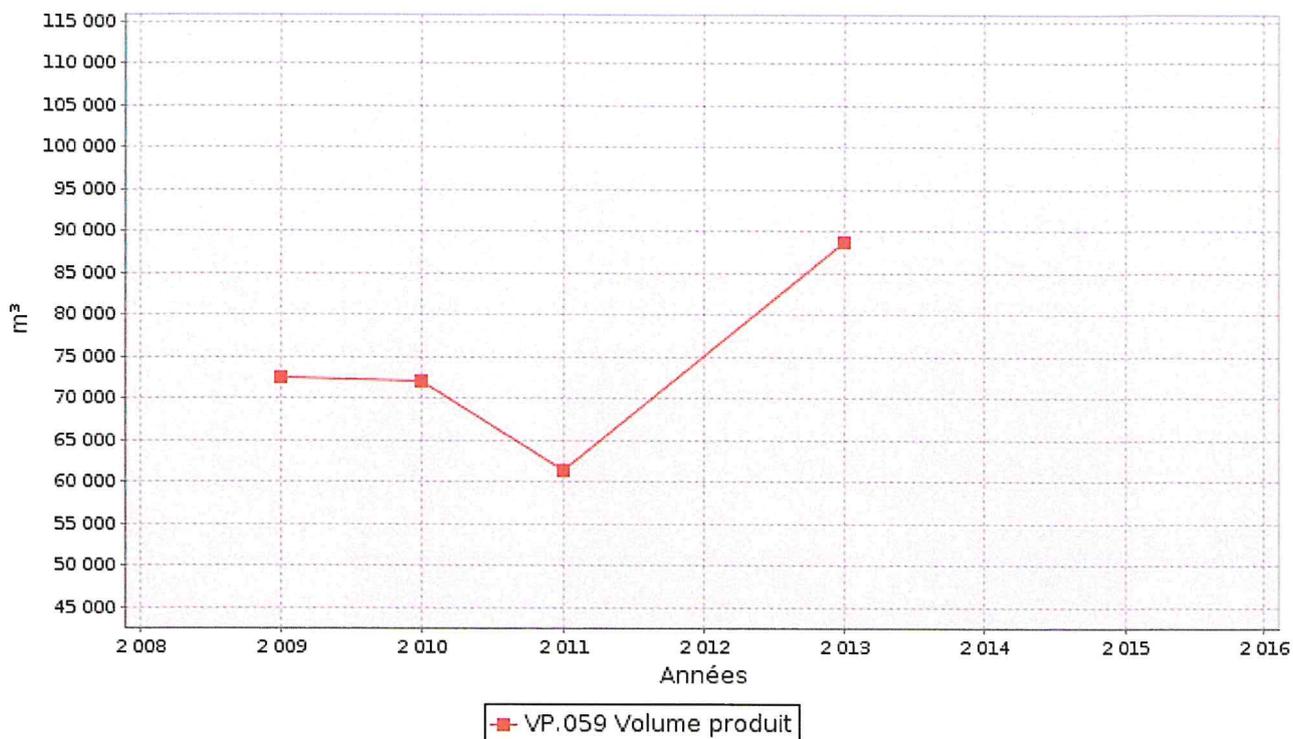


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Forage de Montlevin	Chloration
Source du Viviers	Traitement UV

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Ressource Le Viviers	20 769	19 154	-7,77 %	0
MONT LEVIN	42 978	46 072	+7,19 %	100
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>63 747</b>	<b>65 226</b>	<b>-2,26 %</b>	<b>50</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Chambéry Métropole	94	428	+ 455,31 %	
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>94</b>	<b>428</b>	<b>+455,31 %</b>	

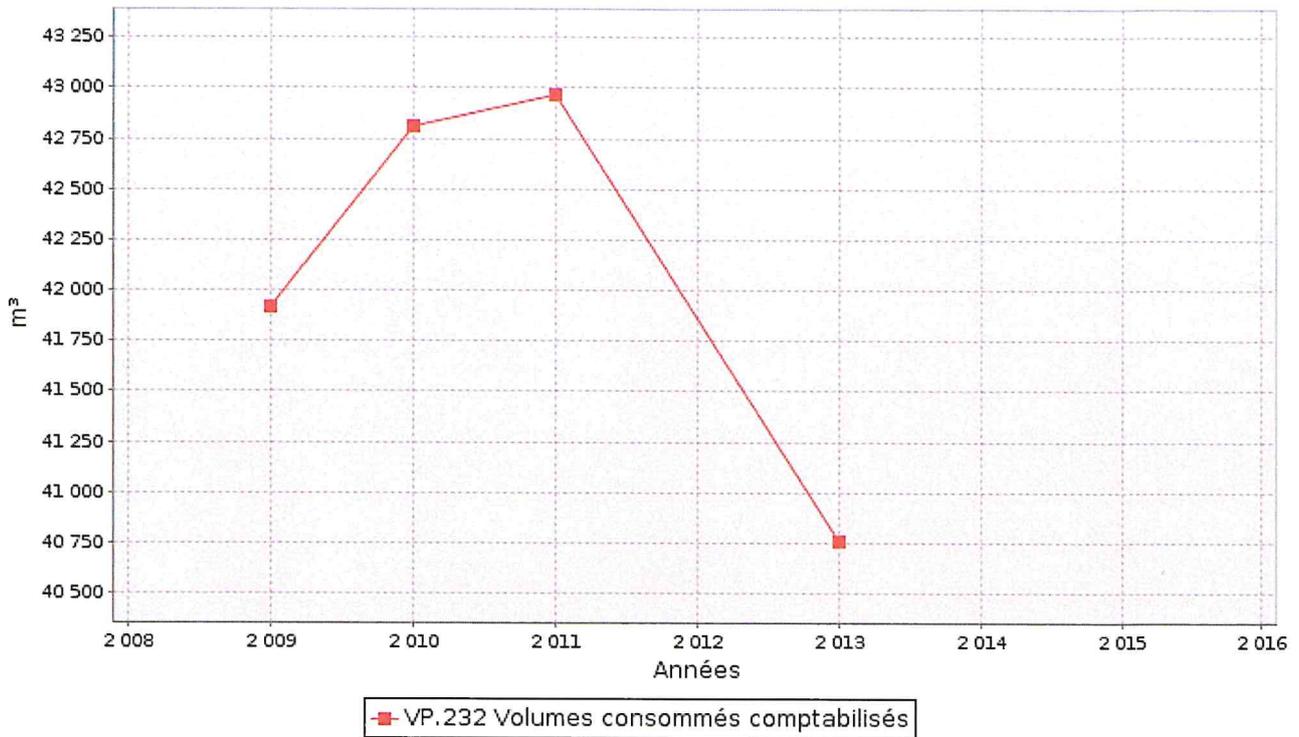
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	41 181	41 233	+0,12 %
Abonnés non domestiques	0	0	0 %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>41 181</b>	<b>41 233</b>	<b>+0,12 %</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1864	1 558	-16.41 %
Volume de service (V9)	279	2 325	+833.33 %

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	46 809	46 857	+ 0.10 %

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 21,35 kilomètres au 31/12/2016 (21,25 au 31/12/2015). Extension 100 ml de réseau à Pré-Gallet (lieu-dit Torméry).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 5,50 € au 01/01/2016  
5,50 € au 01/01/2017

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	5,50 €	5,50 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,14 €/m <sup>3</sup>	1,14 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €	0 €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,50 %	5,50 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,155 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 08/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

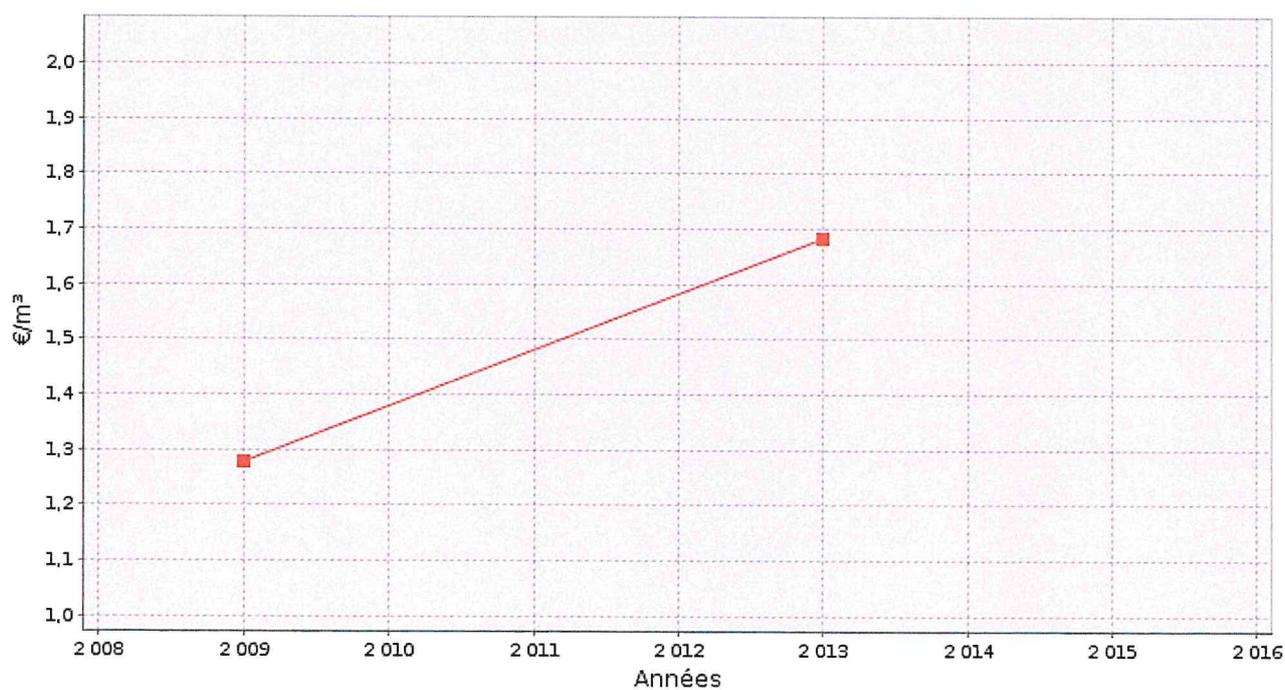
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	5,50	5,50	0%
Part proportionnelle	1,14	1,14	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	—	—	—%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,16	0,155	-3,12%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29	0,29	0%
VNF Prélèvement : .....	—	—	—%
Autre : .....	—	—	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	—	—	—%
<b>Total</b>	—	—	—%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	—	—	—%



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2016 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2017 en €/m <sup>3</sup>
CHIGNIN		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de 41 233 m<sup>3</sup>/an (41 181 m<sup>3</sup>/an en 2015).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	57 041,95	57 889,16	+1,48%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0%
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>57 041.95</b>	<b>57 889.16</b>	<b>+1.48%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 57 889,16 € (57 041,95 € au 31/12/2015).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	8	1	10	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	10	1*

#### \*Plomb du au branchement :

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	87,5%	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	90 %

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5	0
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	5	0
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		5	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		5%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	15%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	115	

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

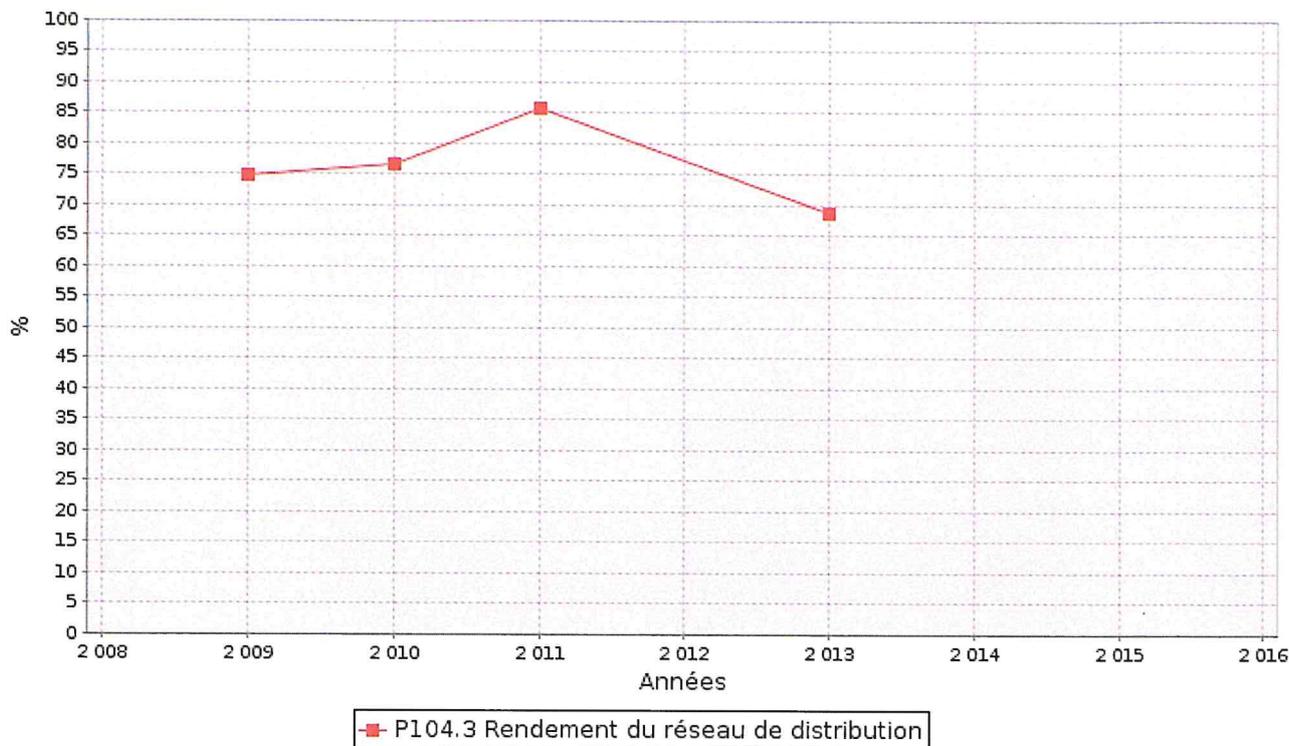
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	73,32 %	72.36 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	6	6.10
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	65,88 %	66.44 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2.82 m<sup>3</sup>/j/km (2,81 en 2015).

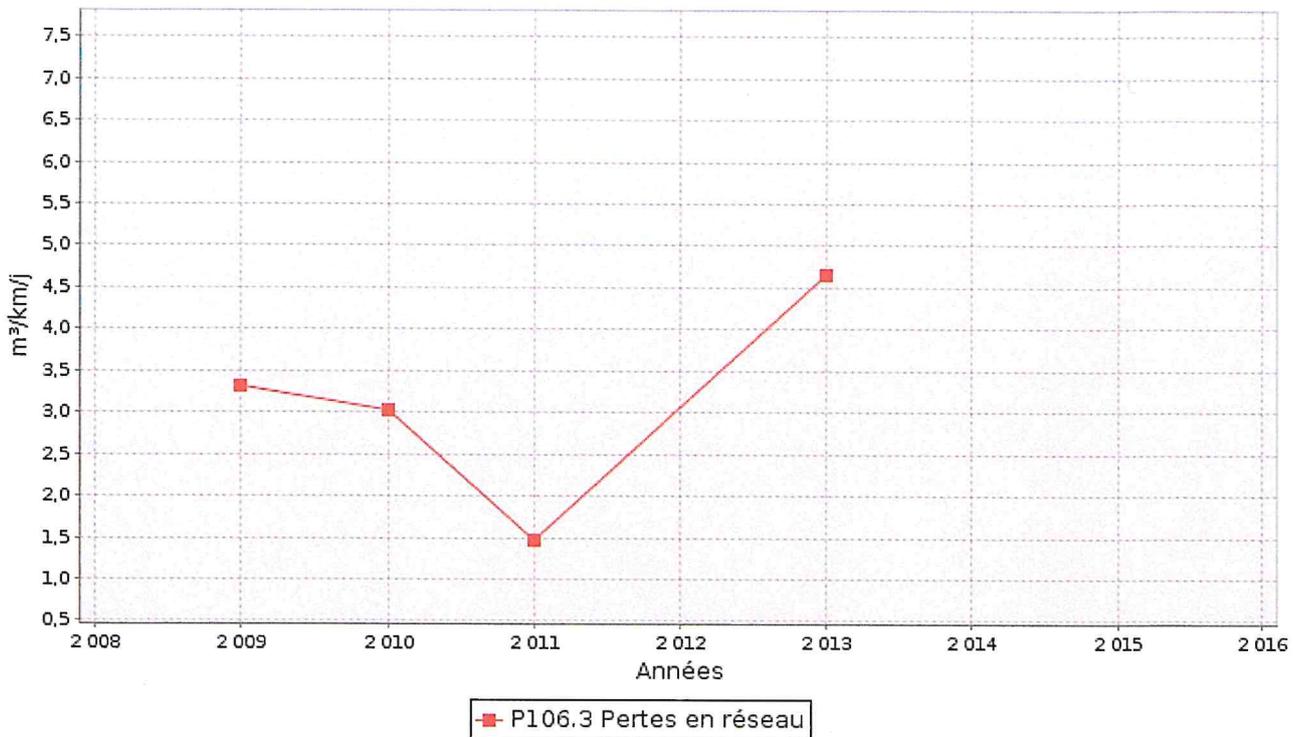
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de 2.41 m<sup>3</sup>/j/km (2,19 en 2015).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km			0,5	0	0.1

Au cours des 5 dernières années, 0.6 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3.42% (0 en 2015).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (80% en 2015).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements	476	482
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	39 461.18	17 520.84
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 22 463 € (22 308 € en 2015).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Renouvellement réseaux Torméry		100 000

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2016 (0 €/m<sup>3</sup> en 2015).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2015	Exercice 2016
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	903	906
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.14	1.14
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	87,5%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	90%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73.32%	72.36%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	—	0.5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	—	2.27
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0.47%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

# **Annexes**

Commune de CHIGNIN – Séance du 22 juin,

L'an deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Etaient présents :**

Annick HYVERT, Michel QUENARD, Marie-Ange COLIN, Christophe OUVRARD (**Adjoints**).

Pascal BONTRON, Barbara DEPONGE, Joëlle FELIX, Jean-Charles GIRARD-MADOUX, Aurélia MARIE, Joël MARIÉ, Christelle METGE, Catherine QUENARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD (**Conseillers**).

**Absent excusé :** Néant

**Absent non excusé :** Néant

Monsieur Jean-Charles GIRARD-MADOUX, a été nommé secrétaire.

<b>OBJET :</b>	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>	
<b>Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2016</b>	15	15	15
<i>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 23/06/2017 et publication le 23/06/2017</i>			

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**Vu** la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2016 annexé à la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Au registre ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

  
Michel RAVIER

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# SAUVONS L'EAU!

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

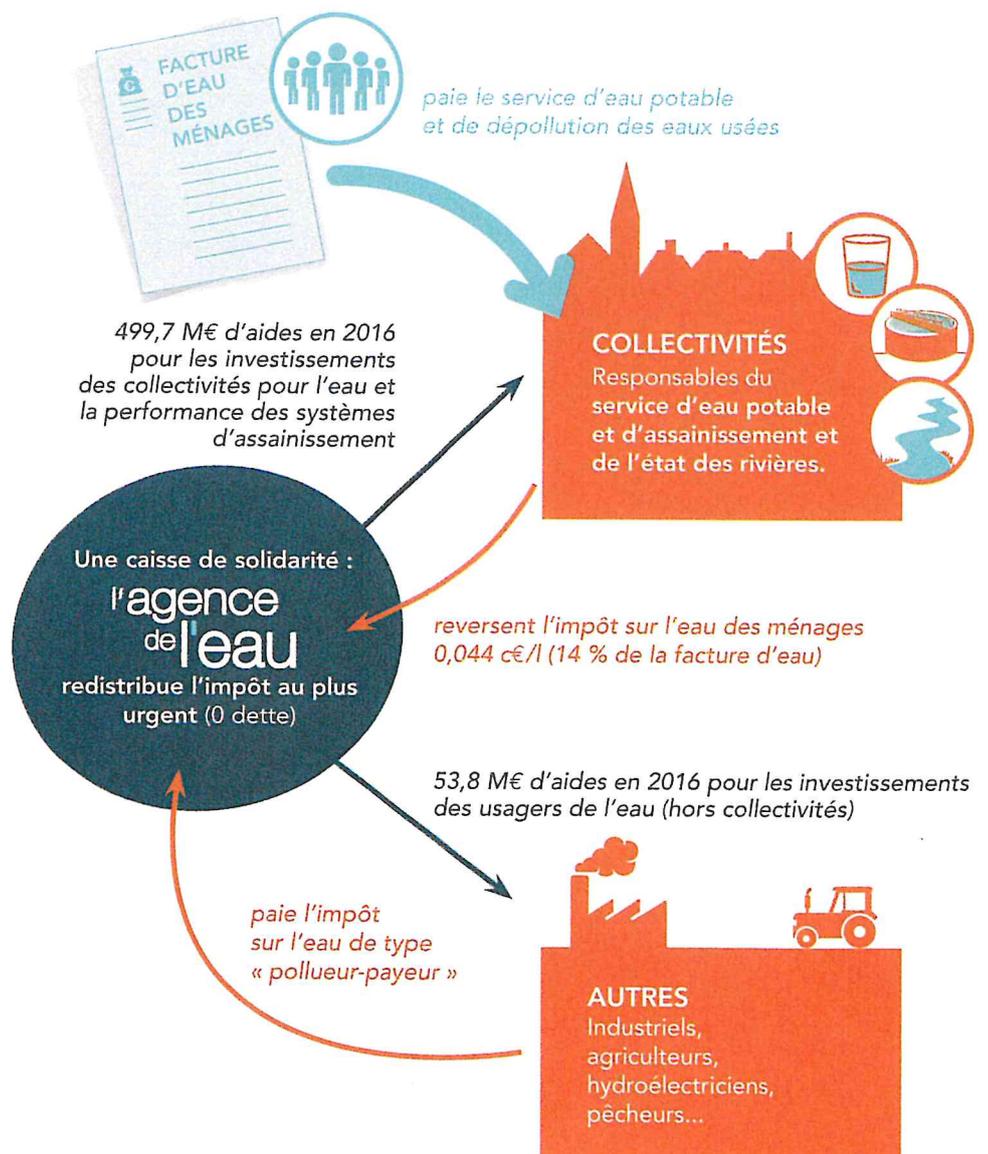
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,02 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du ministère de l'environnement, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2016

## > Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(72,3 millions €)

346 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 38,9 millions m<sup>3</sup> en 2016 soit la consommation d'une ville de 500 000 habitants.

## > Pour dépolluer les eaux

(150,3 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

51 stations d'épuration aidées en 2016. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

## > Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(63 millions €)

48 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

8 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

## > Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(9,5 millions €)

31 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

## > Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(90,8 millions €)

106 km de rivières restaurées et 167 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

1740 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 693 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

## > Pour la solidarité internationale

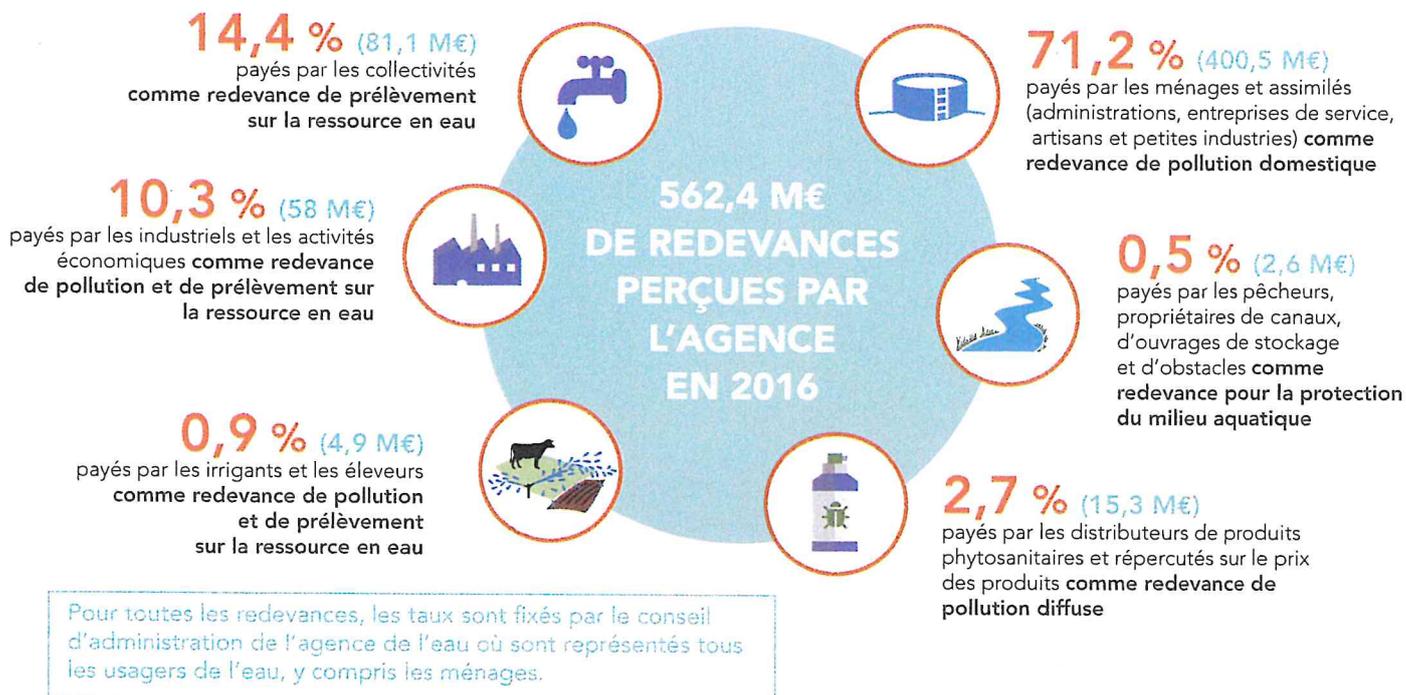
(4,5 millions €)

66 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

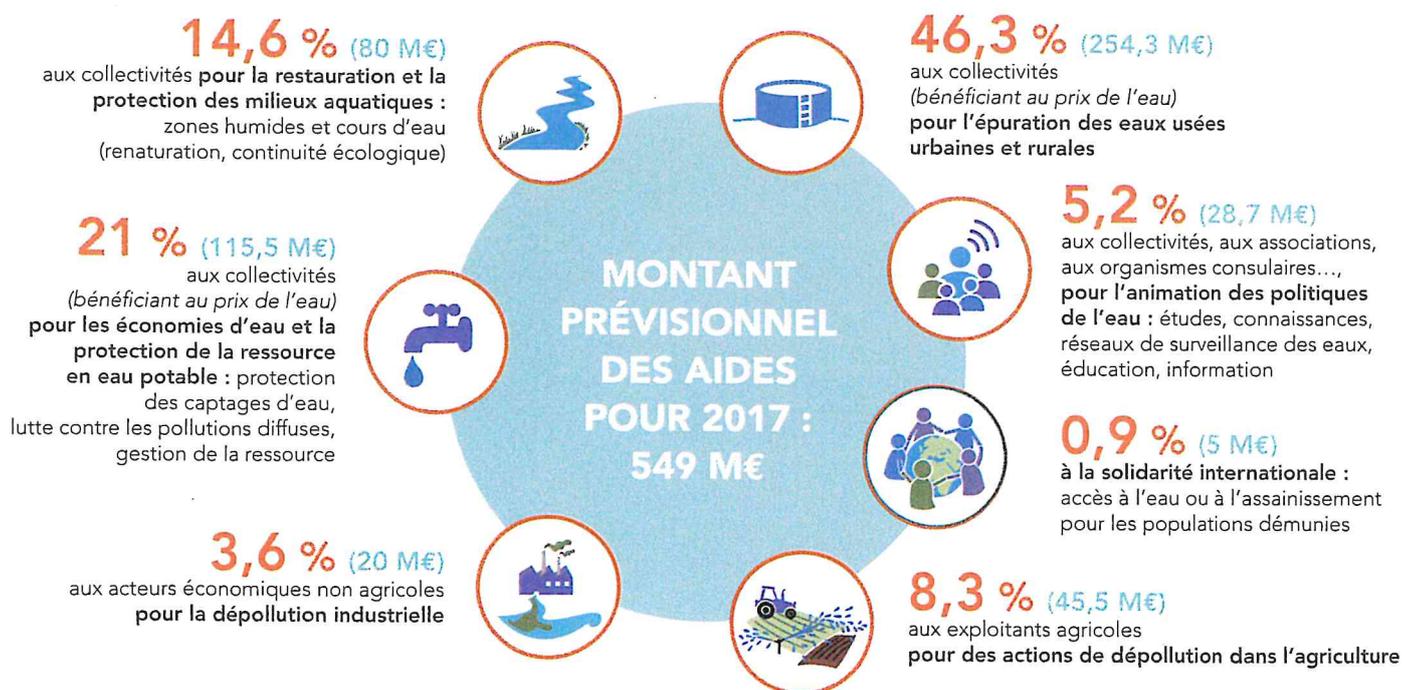
## 2017

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

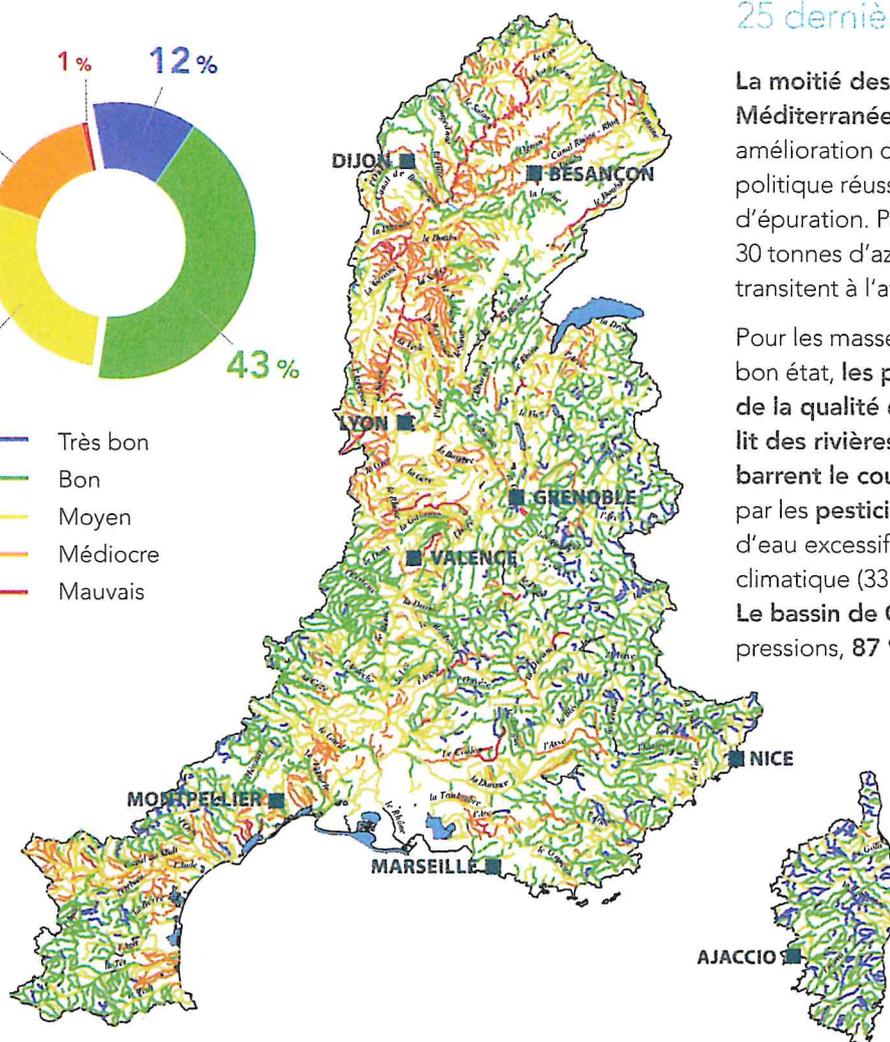
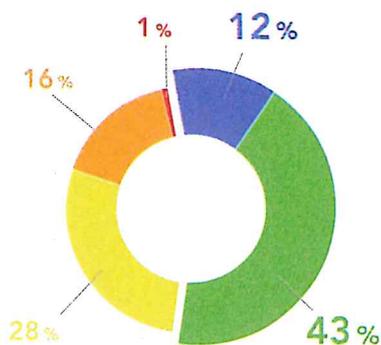
Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.



Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2015



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

## La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



# PLU

Commune de  
Chignin

**Annexe 3 :**  
Plan annexe

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan  
**ANNEXE**

**épode**  
Équipement  
Urbanisme  
Planification  
Développement

Modifications	
Indice	Date
A	21/03/2016
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	

N° de planche  
N° de dossier  
Date  
Echelle  
Établi par : AT  
Vérifié par : AT  
Nature Modification :

**Légende**

**Droit de Préemption Urbain**  
■ Secteur d'application du DPU

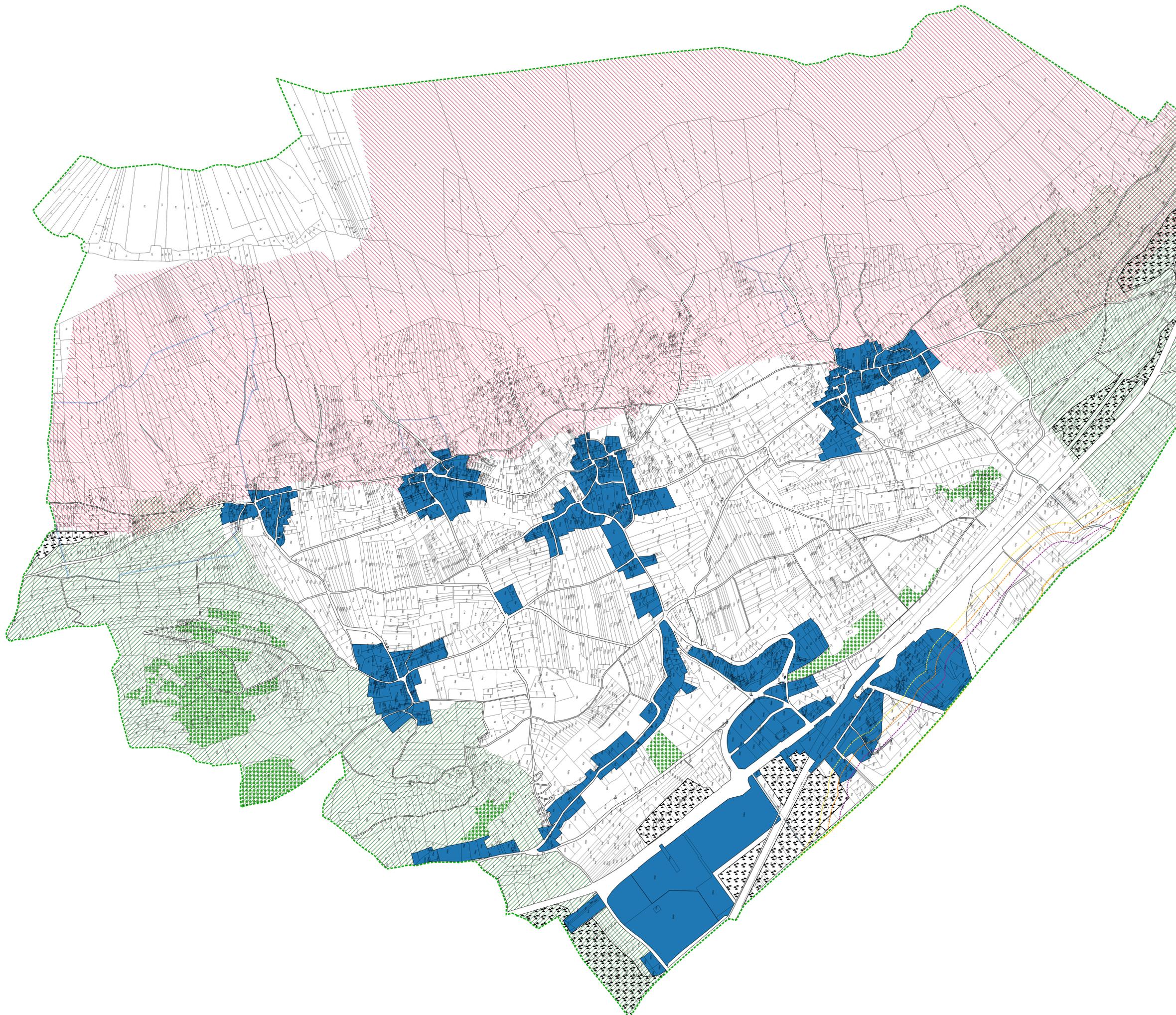
**Canalisation de Gaz**  
■ Canalisations de gaz - limite zone de dangers significative (IRE)  
■ Canalisations de gaz - limite zone de dangers graves (PEL)  
■ Canalisations de gaz - limite zone de dangers très graves (ELS)

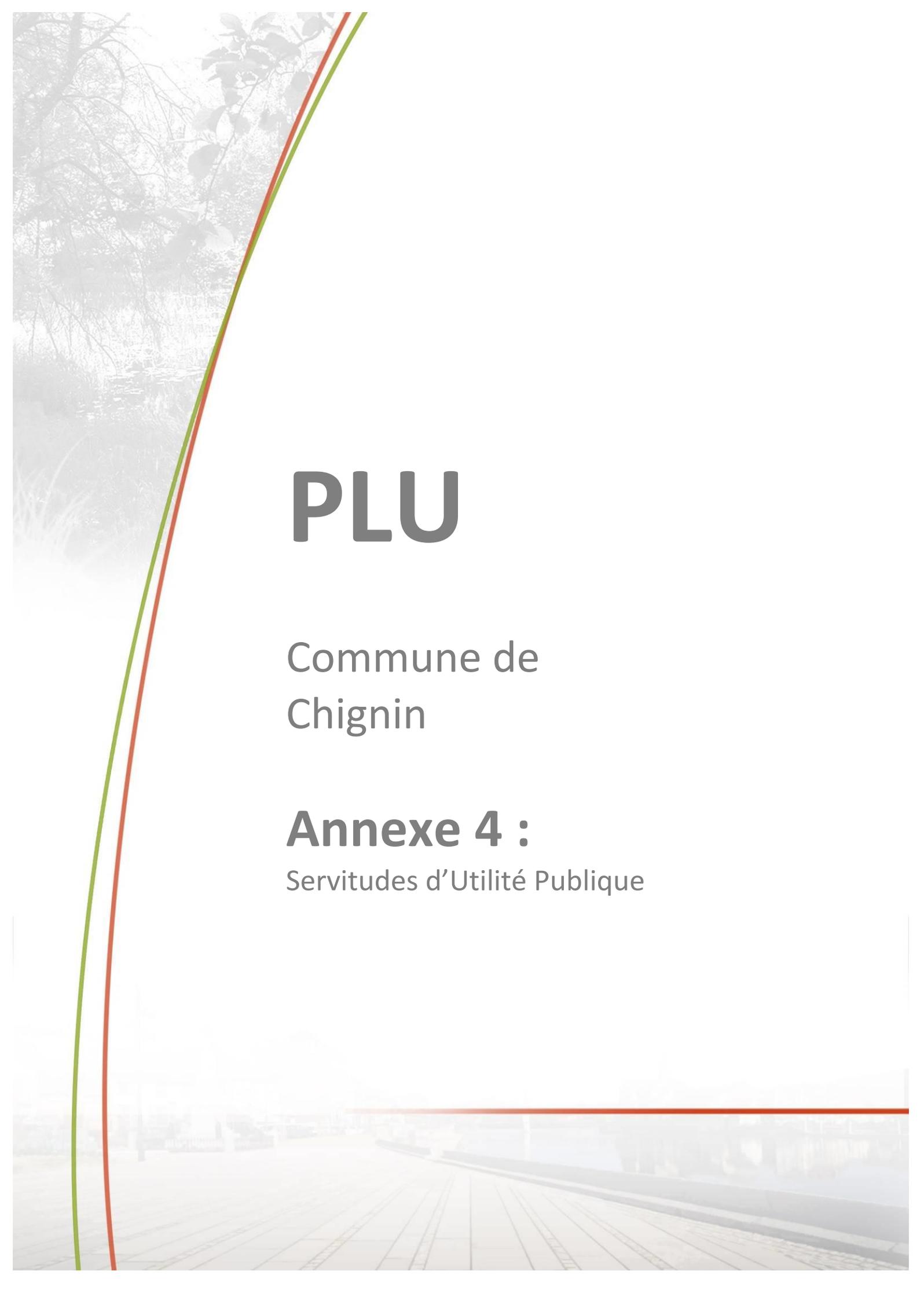
**Autres éléments du zonage**  
■ Corridor écologique  
■ Périmètre de protection de captage

**Milieux naturels**  
■ Pelouse sèche  
■ Zone humide

**Cadastre**  
■ Limite Communale  
■ Parcelle cadastrale  
■ Bâtiment dur  
■ Bâtiment léger  
■ Cours d'eau

Le territoire communal est classé en zone prioritaire dans l'évaluation du risque d'exposition au plomb





# PLU

Commune de  
Chignin

**Annexe 4 :**  
Servitudes d'Utilité Publique

**COMMUNE de CHIGNIN - 73084**

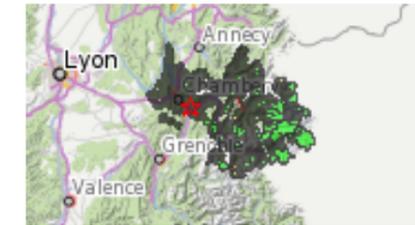
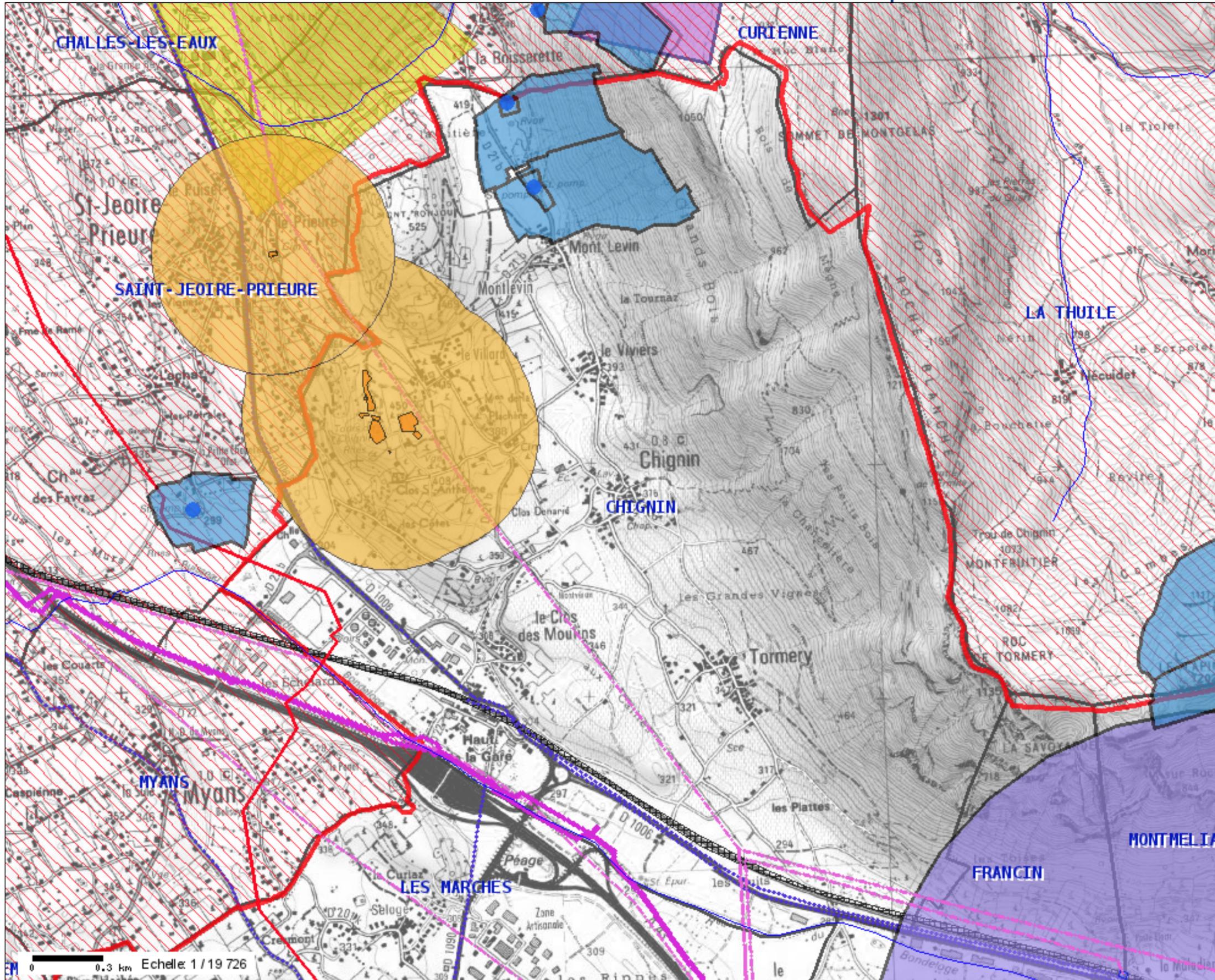
**LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS**

<b>NOM DE LA SERVITUDE</b>	<b>REF</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>ACTE L'INSTITUANT SUR TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>Gestionnaire</b>
<b>PASSAGE TRAVAUX et ENTRETIEN DES OUVRAGES</b>	A4	Cours d'eau non domaniaux	Arrêté Préfectoral du 09/09/1982	DDT 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY
<b>MONUMENTS HISTORIQUES</b>	AC1	Eglise du Prieuré - Monument Inscrit	Arrêté Préfectoral du 07/03/1952	STAP 94 bd Bellevue 73000 CHAMBERY
<b>MONUMENTS HISTORIQUES</b>	AC1	Tours au lieu-dit "Bourdeau, Montagny, Les Tours" - Monument inscrit	Arrêté du 18/02/1991	STAP 94 bd Bellevue 73000 CHAMBERY
<b>PROTECTION DES EAUX</b>	AS1	Captage de Barbarin	Arrêté Préfectoral du 16/10/2007	ARS - Agence Régionale de Santé Délégation De la Savoie - 94 boulevard Bellevue - CS 90013 73018 CHAMBERY cedex
<b>PROTECTION DES EAUX</b>	AS1	Captage de Mont Levin	Déclaration d'utilité Publique du 08/07/2009	ARS - Agence Régionale de Santé Délégation De la Savoie - 94 boulevard Bellevue - CS 90013 73018 CHAMBERY cedex
<b>PROTECTION DES CANALISATIONS D'HYDROCARBURES</b>	I1	Pipe Line du SPMR	Décret du 29/02/1968	SOCIETE DU PIPE LINE MEDITERRANEE - RHONE Direction de l'Exploitation 38200 VILLETTE DE VIENNE
<b>GAZ NATUREL</b>	I3	Canalisations de transport de Gaz	Déclaration d'utilité Publique du 22/06/1971 Arrêté Ministériel du 03/08/2003	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée - 33 rue Pétrequin - BP 6407 69413 LYON Cedex 06
<b>NOM DE LA SERVITUDE</b>	<b>REF</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>ACTE L'INSTITUANT SUR TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>Gestionnaire</b>

<b>LIGNES ELECTRIQUES</b>	I4	63 kv Chambéry SNCF-Gde Ile-Montmelian		RTE GMR SAVOIE 455 avenue du Pont de Rhone - BP 12 73201 ALBERTVILLE cedex
<b>LIGNES ELECTRIQUES</b>	I4	225 kV n 1 Bissy-Grande Ile	Déclaration d'utilité Publique du 30/04/1923	RTE GMR SAVOIE 455 avenue du Pont de Rhone - BP 12 73201 ALBERTVILLE cedex
<b>LIGNES ELECTRIQUES</b>	I4	63 kV n 1 Grande Ile-Chambéry-Montmelian	Arrêté Préfectoral du 26/07/1990	RTE GMR SAVOIE 455 avenue du Pont de Rhone - BP 12 73201 ALBERTVILLE cedex
<b>LIGNES ELECTRIQUES</b>	I4	63kV n 1 La Chapelle du Bard-Grande Ile-St Pierre d'Albigny	Déclaration d'utilité Publique du 28/02/1989	RTE GMR SAVOIE 455 avenue du Pont de Rhone - BP 12 73201 ALBERTVILLE cedex
<b>TÉLÉCOMMUNICATIONS PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES</b>	PT1	SH de Montmélian Central	Arrêté Ministériel du 03/07/1991	ORANGE - UPR - SE/ETU/MPGD 654 cours du Troisième Millénaire 69792 ST PRIEST cedex
<b>RESEAUX de TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	PT3	Câble 180.2 tronçon 02 Chambéry-Albertville	Arrêté Préfectoral du 06/06/1958	ORANGE - UI Alpes 30 bis rue Ampere 38000 GRENOBLE
<b>RESEAUX de TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	PT3	Câble 21 Tronçon 07 Chambéry-Aiguebelle	Arrêté Préfectoral du 06/06/1958	ORANGE - UI Alpes 30 bis rue Ampere 38000 GRENOBLE
<b>RESEAUX de TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	PT3	Câble RG 73-26 Montmélian-Les Marches		ORANGE - UI Alpes 30 bis rue Ampere 38000 GRENOBLE
<b>VOIES FERRÉES</b>	T1	Servitude relative aux chemins de fer		SNCF Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Est - Immeuble le Danica - 19 av Georges Pompidou 69003 LYON
<b>NOM DE LA SERVITUDE</b>	<b>REF</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>ACTE L'INSTITUANT SUR TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>Gestionnaire</b>

<b>DEGAGEMENT AERONAUTIQUE</b>	T5	Aérodrome de Chambéry-Challes les Eaux	Arrêté Ministériel du 21/03/1983	DGAC - SNIA 210 rue d'Allemagne - BP 606 69125 LYON ST EXUPERY
<b>OBSERVATIONS</b>				

# Servitudes d'Utilité Publique



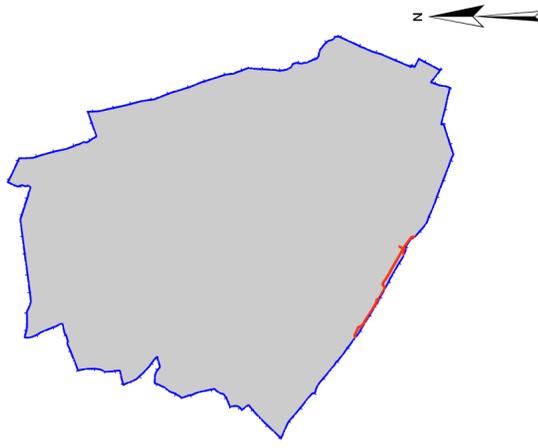
- Contenu de la carte**
- Servitudes
    - A7-Forêts de protection
    - AC1-Mmts histo périm de protection
    - AC2-Sites inscrits et classés
    - AS1-Captages eaux potables
    - AS1-Périmètre protection captage
    - PM1-Plan Prev Risk Nat Inond Miniers
  - Communes
    - Communes
  - Sélection automatique (Niveaux de gris IGN)
    - 
    - 
    -
  - Plan (IGN)
    -

Tous droits réservés.

Document imprimé le 1 Decembre 2016, serveur Géo- IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: gilles.leconte@equipement-agriculture.gouv.fr.

# Gaz Naturel Haute pression 1 : 5000ème

Commune de  
Chignin (73084)



## COLLECTIVITES ou PARTICULIERS POUR VOTRE SECURITE

Tout projet portant sur l'urbanisme dans les bandes d'effets nécessite une consultation de GRTgaz la plus en amont possible, à l'adresse indiquée ci-après afin d'évaluer la compatibilité.

GRTgaz PERM - DMDDT - ERTET  
33, rue Pétrequin - BP 6407  
69413 LYON CEDEX 06  
Tel: 04 78 65 59 59

Avant tous travaux et projets à proximité des canalisations, vous devez les déclarer conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 soit par :

- Internet sur le téléservice : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)
- ou aide à la déclaration sur le site : [www.protogs.fr](http://www.protogs.fr)

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.  
Pour en savoir plus sur les dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Mise à jour du 07/04/2015 - Scan IGN - copie ou reproduction interdite



### Légende réseaux transport gaz (Soumis au décret N°20 11-1241):

- En service
- Hors service
- En construction

### Légende bandes d'effets (Consultation pour tout projet d'urbanisme)

- Limite zone de dangers très grave (ELS)
- Limite zone de dangers graves (PEL)
- Limite zone de dangers significatifs (IRE)

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.  
Pour en savoir plus sur les dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

0 85 170 Mètres

